



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 76277

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation que connaissent aujourd'hui les centres d'information et d'orientation (CIO). Les CIO sont des services de proximité publics et gratuits, qui accueillent des publics scolarisés ou non (élèves de collèges, lycées, étudiants, jeunes sans solution, adultes sans emploi, en recherche de formation...). Les conseillers d'orientation-psychologues reçoivent ces publics en leur garantissant neutralité et objectivité des informations en toute confidentialité lors des échanges. À ce jour, le rectorat vient d'annoncer pour la Saône-et-Loire le maintien de 2 CIO seulement sur 6 existants. Pour les usagers, c'est la perte d'un service public d'orientation qui disparaît. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer sa position et la suite qu'il entend réserver à ces centres.

Texte de la réponse

L'orientation figure parmi les priorités du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. La loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie fixe un cadre pour permettre à toute personne qui en exprime le souhait d'être conseillée, informée, guidée dans son parcours d'orientation. Cette loi prévoit la mise en place d'un service public d'orientation qui s'appuiera notamment sur la prise en compte des politiques d'orientation et d'insertion dans la redéfinition du rôle des CIO et des missions des conseillers d'orientation-psychologues ainsi que sur la place donnée aux établissements scolaires en matière d'orientation. L'orientation est en effet une des missions des établissements scolaires. Elle est assurée, sous l'autorité du chef d'établissement, dans le cadre d'un programme d'activités spécifiques à l'orientation réalisé par l'ensemble de l'équipe éducative. Le parcours de découverte des métiers et des formations (circulaire n° 2008-092 du 11 juillet 2008) insiste sur le rôle central des enseignants dans la mise en oeuvre du volet orientation du projet d'établissement, le développement des partenariats pour contribuer à la meilleure connaissance des métiers et secteurs d'activités. La réforme du lycée, en introduisant les enseignements d'exploration, le tutorat, l'accompagnement personnalisé, les stages de remise à niveau et les stages passerelles, a permis de dégager du temps scolaire pour l'orientation. Ainsi, les parcours scolaires sont désormais le fruit d'une réflexion construite et partagée par le jeune, sa famille et les enseignants, à laquelle contribuent les COP. La modernisation des modalités d'information et d'accompagnement est également à l'ordre du jour pour s'adapter aux demandes des usagers. Ainsi, l'Onisep a mis en place une plate-forme « mon orientation en ligne », service d'aide à l'orientation accessible par téléphone et par Internet qui propose une réponse personnalisée et l'accès à des foires aux questions. Les jeunes peuvent ainsi bénéficier d'un accueil personnalisé. Pour tout approfondissement d'une réponse, un contact de proximité est proposé au CIO le plus proche de son domicile. S'agissant plus particulièrement de la Saône-et-Loire, et suite à la décision du conseil général de ce département de suspendre la prise en charge des dépenses de fonctionnement des CIO du département, les autorités académiques ont décidé de créer un second CIO d'État à Mâcon, en sus de celui d'Autun, en consentant un réel effort financier. Un système d'antennes de ces deux CIO d'État assurera un maillage territorial permettant d'assurer une offre de qualité aux jeunes et à leurs familles.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76277

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 février 2011

Question publiée le : 13 avril 2010, page 4154

Réponse publiée le : 22 février 2011, page 1801